



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 Avril 2022

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 06 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le onze avril, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Salle des Fêtes Frère Jean Oudart, conformément à la demande effectuée auprès de la Sous-Préfecture d'Epernay, sous la Présidence de M. Eric PLASSON, Maire.

Étaient présents : M. Eric PLASSON, Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, M. Christophe DAZY, Mme Baptistine BOIVIN, M. Bruno VERPRAET, M. Vincent ERRET, Mme Sandrine DELAMARRE, M. Daniel VIVIEN, M. Jean-Louis RICHARD et M. Eric LAVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard TRIBOY à M. Eric PLASSON, Mme Françoise SOL à Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, Mme Francine LEBERT à M. Christophe DAZY et M. Alain GALLOIS à M. Jean-Louis RICHARD.

Absente : Mme Pascale DURAND.

Madame Blandine VIÉ-FORBOTEUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2022-04/01

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.
- Vu la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties réattribuée à l'ensemble du bloc communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
 - o TFPB : 33,51 %
 - o TFPNB : 23,00 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délib. N° 2022-04/02

Subvention 2022 – Budget Annexe – Création et locations de locaux professionnels

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget Annexe pour l'année 2022 comme suit :
 - o 11 500,00 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2022 article 657364.

Délib. N° 2022-04/03

Solidarité avec la population ukrainienne, secours exceptionnel

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Pierry tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La Commune de Pierry souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 200,00 €

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 1 200,00 € auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE ([dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé par les membres du conseil municipal par 14 voix pour.

Délib. N° 2022-04/04

Budget Primitif 2022 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 521 706,98 euros pour la section de fonctionnement et de 2 719 573,00 euros pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (M. Jean-Louis RICHARD, M. Eric LAVY et M. Alain GALLOIS),

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2022.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2022-04/05

Budget Annexe Primitif 2022 : CREATION ET LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Annexe Primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 27 799,01 euros pour la section de fonctionnement et de 41 612,12 euros pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de Budget Annexe Primitif 2022.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2022-04/06

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINT D'ANIMATION (service ALSH)**

En application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALSH.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

DECIDE :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à raison de 35 heures hebdomadaires pour les périodes allant :

- du 08 au 31 juillet 2022
- du 24 au 30 octobre 2022
- du 19 au 25 décembre 2022

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints d'animations.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 343, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A Pierry, le 21 Avril 2022

Le Maire,
Eric PLASSON

